

Subordonnément à ces principes fonctions, l'Office est autorisé à entreprendre des recherches et à mener des enquêtes dans les domaines suivants:

- 1° Systèmes et modes d'extraction du charbon;
- 2° Problèmes et techniques de la commercialisation et de la distribution du charbon;
- 3° Caractères physiques et chimiques du charbon produit au Canada, en vue de lui trouver de nouveaux emplois;
- 4° Situation du charbon relativement aux autres formes de combustible ou d'énergie disponibles au Canada;
- 5° Frais de production et de distribution du charbon, et méthodes comptables adoptées ou employées par les personnes faisant le commerce du charbon;
- 6° Coordination de l'activité des ministères du gouvernement relativement au charbon;
- 7° Autres questions dont le ministre peut demander l'étude ou autres mesures que l'Office juge nécessaires pour la réalisation des dispositions ou fins de la loi.

De plus, la loi sur l'Office fédéral du charbon autorise l'Office, dans le cas d'une crise nationale du combustible, à prendre des mesures pour assurer des approvisionnements suffisants pour les besoins au Canada.

L'aide provenant des subventions au transport,—qui ont continué d'être accordées à divers degrés durant les 30 dernières années,—visent à aider au transport du charbon canadien en mettant, autant que possible, sur un même pied de concurrence le coût livré du charbon domestique et celui du charbon importé. Comme ce coût ainsi que l'état de l'industrie du charbon tendent à changer, l'Office doit rectifier de temps à autre le taux des subventions et déterminer où l'aide est requise. Les subventions visant les divers charbons canadiens sont autorisées en vertu de décrets du conseil et proviennent des crédits votés à cette fin par le Parlement d'année en année. Durant l'année terminée le 31 mars 1958, un total de 3,003,788 tonnes ont été expédiées grâce à des subventions totalisant \$8,320,142.

Des subventions d'un nouveau genre, fondées sur la teneur en unités de chaleur du charbon servant à la production d'énergie thermo-électrique, ont été autorisées en janvier 1958 par la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique (S.C. 1958, chap. 25). L'Office fédéral du charbon a été désigné, dans les accords passés avec les provinces en vertu de la loi, comme organisme fédéral chargé de l'administration des subventions.

A titre d'agent du ministre des Mines et des Relevés techniques, l'Office s'occupe des demandes de prêts au titre de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les Maritimes (S.R.C. 1952, chap. 179) et administre les prêts accordés. L'Office a aussi continué d'administrer les versements au titre de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée (S.R.C. 1952, chap. 34) et qui prévoit le versement d'une subvention à l'égard du charbon canadien servant à la fabrication du coke pour fins métallurgiques. Durant l'année financière 1957-1958, 737,030 tonnes ont bénéficié de \$364,829.

L'Office fédéral du charbon se tient continuellement au courant des besoins d'énergie du Canada. Vu l'influence grandissante du pétrole et du gaz naturel sur le marché du charbon canadien, l'Office et son personnel étudient plus profondément le rapport existant entre les sources concurrentielles d'énergie et les nouveaux débouchés possibles pour le combustible dur, surtout dans le domaine de l'énergie thermique.

L'Office, depuis sa fondation, a travaillé à la coordination de l'activité des divers ministères fédéraux et autres organismes intéressés à la question du charbon. En ce qui concerne les recherches techniques relatives à la commercialisation et à la distribution du charbon, l'Office s'est tenu en étroite liaison avec le Service des combustibles du ministère des Mines et des Relevés techniques. Il se tient chaque année depuis 1949 des conférences fédérales-provinciales portant sur les recherches relatives au charbon et visant à coordonner les efforts et à favoriser les échanges de vues.

Les achats gouvernementaux de combustibles, qui constituent un débouché de plus en plus important pour le charbon, ont plus que jamais occupé l'Office. Le Comité interministériel des combustibles, formé dans le passé pour aviser de l'achat et des approvi-